

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 6 juin 2023

Délibération n°
20230606-01

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laure METRAL, Première Adjointe, par suppléance du Maire empêché.

Nombre de Conseillers
En exercice 12
Présents 10
Votants 11

Présents : Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia.

Date de la convocation
30 mai 2023

Absents : Mme LAINÉ Delphine (pouvoir à Mme Laure METRAL) M. DUFFOUR Raphaël.

A été nommée secrétaire : Mme SERVOZ Nathalie.

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLEE N°2 – APPROBATION

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
- 7 JUIN 2023
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le

- 8 JUIN 2023
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Laure METRAL



Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SIAC approuvé le 30 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2001 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n° 20130603-01 du 3 juin 2013 ayant approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 15 septembre 2016 ;
Vu la délibération n°20180313-10 du 13 mars 2018 ayant approuvé la révision allégée n°1 du plan Local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLU sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, avec réunion d'examen conjoint, et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 ayant arrêté le projet définitif de révision en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 14 décembre 2022 et les recommandations et modifications souhaitées par les services de l'Etat que le Conseil Municipal décide de prendre en compte dans leur quasi intégralité,
Vu l'arrêté municipal n° A 2023-2 en date du 12 janvier 2023 soumettant à l'enquête publique le projet de révision en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, arrêté par le conseil municipal,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de révision du P.L.U ;
Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de révision approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de LARRINGES aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Larringes, le 6 juin 2023

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe

Laure METRAL



La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Servoz", written over a horizontal line.

Nathalie SERVOZ